

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 690 autorisant M. Zarifis à ouvrir une savonnerie

n° 690

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

23 juin 1949

Numéro JO

n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro

30 juin 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 7 mars 1940 promulgué par arrêté n° 372 du 27 avril 1940 portant réglementation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes à la Côte française des Somalis et notamment les articles 5, 7 et 38 de ce décret

Vu l'avis exprimé par le chef du service de l'hygiène, le 5 mai 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. Zariis (Antoine), de nationalité grecque, est autorisé à ouvrir à Djibouti une fabrique de savon (établissement de 3e classe permettant l'emploi exclusif d'huiles végétales).

Art. 2

Cet établissement sera situé à Roulaos (quartier n° 3), entre les avenues 28 et 29.

Art. 3

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur-et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.